

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition du citoyen Doyen en faveur du développement des écoles primaires, en annexe de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition du citoyen Doyen en faveur du développement des écoles primaires, en annexe de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794. In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 137;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34462_t1_0137_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023



V

[Le cⁿ P. Doyen au présid. de la Conv. Sens, 15 janv. 1794] (1)

«Frère et ami, Citoyen présidant, père du peuple français avec quel transport de joye n'aije pas été samedi, onze de ce mois, en apprenant par des couriers en guide passant à Sens que nous venions de prendre deux îles pleines de tous biens et de toutes espèces. Ce même jour, frère, vous avez dû recevoire une lettre de moy par laquelle vous devez avoire vû que je vous dis qu'il nous faut qu'une bonne rencontre pour gagner à nos ennemis les millions d'argent que coûteront les dépenses journallières des écoles primères qui sont à établire dans toute la République française.

Citoyen présidant, coûte ce qu'il voudera les dit. école nationalle, il est tout-à-fait nécessaire de les faire éclore parmy nous; il faut levée la bonde qui empêche de couler l'eau et de faire

tourner la machine publique.

Citoyens, la Constitution étoit alors un premier catéchisme pour la justice qui est resté parmy eux, mais pour le reste du peuple n'a plus rien, attendu que toutes les afiches sont déchiré et détrui partout. Peut-être que je suis le seul dans Sens qui la possède toute entière dans son armoire, elle est mon guide dans les combats constitutionnelles. La Constitution étoit et est encore pour les personnes en place; les écoles sont pour tout le monde et particulièrement pour les ignorans. Donc vous ledevée bien pensée, attendu que nous n'avons encore rien vû qui puise nous avoire instruy les citoyens, je croye touts les bons patriotes détenus plus qu'il se croye honnête et fidelle à la patrie. Nous ne commes pas dans ce monde pour scavoire comme vous toutes ces choses qui se passe(n)t à l'Assemblée nationalle, si vous ne nous les communiquées pas franchement et ouvertement en nous laissant dans la mort par notre ignorance. Pour moy j'apperçois et je croye, suivant toutes apa-

(1) F^{17A} 1009^A, pl. 3, p. 1813. Reçu le 2 pluv. II.

ranses (peut-être vène), que les plus fidelles à leur devoire de religion seront seux qui seront regardé pour êtres des faux patriotes. Citoyen frère et ami, je puisse vous assurée que nous marchons toutes dans les ténèbres les plus obscurs en ne voyeant nos devoirs de patriotes qu'à travers les image; à peine si nous pouvons y rien comprendre, sependant tout doit êtres généralle dans une même régie et, au contraire, les uns veul que tous fasce blanc et les autre veul que tous fasce noire, et tout cela par faute d'instruction. Ouvrée, ouvrée nous aujourd'hui le chemin qui peut nous conduire toutes à la portée de connoître le chemin que nous devons tenir et qui nous conduit au même but. Comment un soldat peut-il marcher sans avoire sa routte dans sa pochee, comment un bon patriote peut il agire s'il ne connois pas ces obligations; je suis persuadé que les dit(es) école(s) nationalle(s) sont les objets qui vous occuppe le moins; sependant, je ne voyer rien au monde qui puis-(se) être plus utile à la nation française, attendu que tout les citoyens aspir(ent) après comme une chose qui parachevera la loy nouvelle dans les coeur(s) de tout les citoyens. Ci vous comprenié bien sérieusement le besoin de cet objet, vous y ferié toutes votre possible pour nous les données.

Ne pensée pas, Citoyens frères, que je parle ici pour mon intérêt particullié éspérant être choisi pour énseigné dans les dits écoles; cela seroit un prodige pour moy attendu que je n'ai que vous seul au monde qui puis(se) m'y faire plasere, attendu que je n'employe personne pour ce sujet; le tout est à la divine providence; si vous le faite(s) pour moy je vous en n'auroit mil obligations, je vous en suppli(e) même si cela ce peut. Etans infirme, accablé de peine, j'ay droit d'espérer suivant la loy de dix et douze, je finis et suis avec l'amitiée le plus sensible.

Pierre Doyen.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

(2) Mention marginale datée du 12 pluviôse.